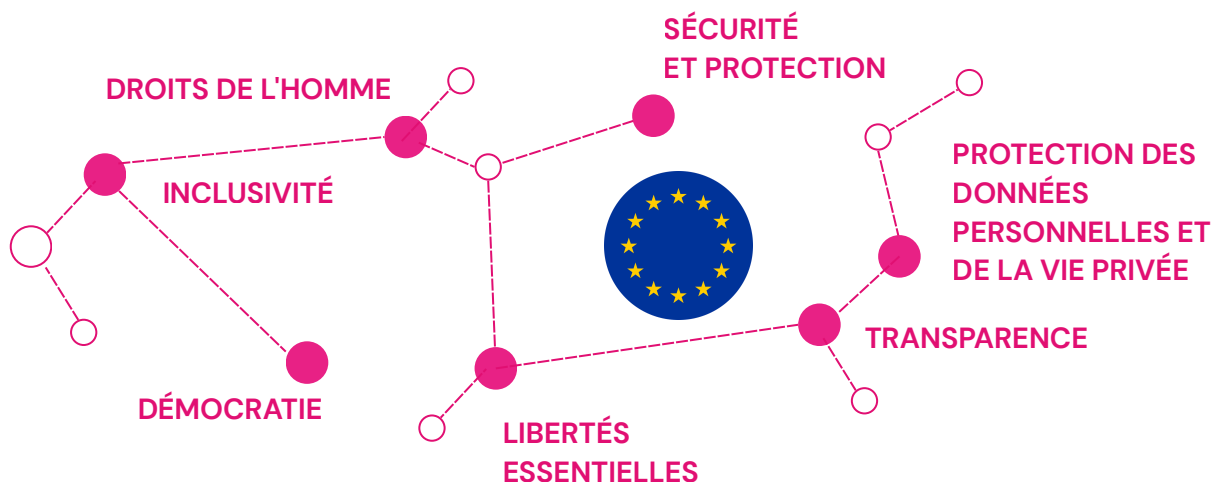


Même loi, en ligne comme hors ligne



Le monde numérique, omniprésent dans notre quotidien et dominé par de grandes entreprises, nous pousse à adopter des technologies sécurisées, tout en renforçant les compétences et la compétitivité des technologies numériques et de l'intelligence artificielle en Europe.

L'UE investit dans des capacités numériques stratégiques et dans le déploiement massif de technologies numériques, tout en respectant ses valeurs fondamentales :



Le règlement européen sur les services numériques (DSA) vise à renforcer la responsabilité des plateformes :

- Tous les intermédiaires en ligne offrant leurs services (biens, contenus ou services) sur le marché européen sont inclus.
- Ce qui est illégal hors ligne doit également être illégal en ligne.

Le Digital Markets Act vise à limiter la domination des grandes entreprises du numérique :

- Établir une concurrence équitable parmi les acteurs du numérique, en particulier au profit des petites et moyennes entreprises ainsi que des start-ups européennes.
- Renforcer la liberté de choix des consommateurs européens.

Depuis août 2023

Le DSA s'applique déjà à 17 plateformes désignées, totalisant plus de 45 millions d'utilisateurs dans l'UE, ainsi qu'à de très grandes plateformes en ligne et à 2 moteurs de recherche en ligne de grande envergure.

Depuis février 2024

Les dispositions de la loi sur les services numériques s'appliquent à l'ensemble des plateformes.

